

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-158

présenté par
M. Grenon

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Direction de l'action du Gouvernement »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Coordination du travail gouvernemental	0	1 583 435
<i>dont titre 2</i>	0	1 458 546
Protection des droits et libertés	0	0
TOTAUX	0	1 583 435
SOLDE	-1 583 435	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer les avantages des anciens Premiers ministres.

Dans un contexte budgétaire marqué par une dette record, la hausse des taux d'intérêt, un déficit

public en progression constante, des dépenses publiques toujours plus élevées et une croissance en berne, l'État doit impérativement réduire ses dépenses.

La diminution de ces dépenses passe notamment par la suppression de ces avantages.

Face à l'instabilité politique et à la multiplication des changements de chefs de gouvernement, il est probable que les anciens Premiers ministres soient légion dans quelques années.

Ces derniers exerçaient auparavant une activité professionnelle rémunératrice dans le privé ou en tant qu' élu.

Il est donc pratiquement impossible qu'ils se retrouvent dans une situation de précarité quand beaucoup de nos concitoyens le sont.

Bien que le décret n° 2025-965 du 16 septembre 2025 relatif à la situation des anciens Premiers ministres limite à dix ans à compter de la cessation des fonctions la période pendant laquelle ces derniers bénéficient d'un véhicule de fonction et d'un conducteur automobile, il ne s'agit que l'un des nombreux avantages dont bénéficient ces derniers.

Selon les chiffres communiqués par le Gouvernement l'année dernière, le montant de ces avantages s'élève à 1 583 435 euros par an, dont 124 889 euros de dépenses automobiles.

Cet amendement vise donc à minorer les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 1 583 435 euros pour l'action n°10 « Soutien » du programme n° 129 « Coordination du travail gouvernemental » dont 1 458 546 euros pour le titre 2, correspondant aux frais de personnel et 124 889 euros hors titre 2 pour les dépenses automobiles.